

3.7

Autres décisions

3.7 AUTRES DÉCISIONS

3.7.1 Dispenses

GMP Gestion Privée S.E.C.

Une dispense a été accordée GMP Gestion Privée S.E.C. de l'obligation de transmettre l'avis d'exécution prévu à l'article 162 de la Loi dans le cadre des transactions effectuées pour le compte des clients aux termes des programmes de compte gérés de GMP Gestion Privée S.E.C., aux conditions suivantes :

- le client informe la société au préalable qu'il ne souhaite pas recevoir d'avis d'exécution pour les comptes qu'il détient dans le cadre du programme;
- la société envoie au client un état de compte mensuel identifiant les actifs gérés pour le compte du client, incluant l'information pour chaque transaction effectuée durant le mois que la société aurait été tenue de fournir au client dans un avis d'exécution, sauf l'information suivante :
 - le jour de la transaction et la Bourse sur laquelle la transaction a eu lieu;
 - les droits payables à un organisme de réglementation;
 - le nom du représentant, le cas échéant, ayant effectué la transaction; le nom du courtier, le cas échéant, dont la société a retenu les services à titre de mandataire pour effectuer la transaction;
 - le nom de la personne ou de la société agissant à titre de mandataire sur une Bourse et de qui le titre a été acheté ou à qui il a été vendu.
- l'information omise mentionnée dans les paragraphes a) à e) qui précède sera conservée dans les livres et les registres de la société et sera disponible au client sur demande.

Gestion Edgewood LLC

dispense Gestion Edgewood LLC de posséder un établissement principal au Québec;

assortit le bénéfice de cette dispense des restrictions ou conditions suivantes :

- limite l'exercice de son activité aux personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9;
- s'engage par écrit à se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres par l'Autorité;
- présente à l'Autorité une fois par année et sur demande, une copie de chacun des contrats-types qu'il a conclus avec les différentes catégories de clients.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence

- Creel, Lawrence
- Seth, Kevin Ryan

- Stephens, Nicolas Andrew

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- le représentant est inscrit à titre de représentant d'un conseiller en valeurs inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec et de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis (SEC);
- le représentant n'exerce l'activité de conseiller en valeurs qu'auprès des personnes visées à l'article 30 de l'Instruction générale n° Q-9.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Gestion Edgewood LLC

Approbation de la prise de position importante de 13,95 % du capital-actions de Gestion Edgewood LLC (« Edgewood »), conseiller en valeurs de plein exercice par Kevin Ryan Seth. Cette prise de position importante se fait par la société Edgewood Management Company 1 inc., laquelle détient 86,05 % du capital-actions de Edgewood.

Approbation de la prise de position importante de 13,95 % du capital-actions de Gestion Edgewood LLC (« Edgewood »), conseiller en valeurs de plein exercice par Nicolas Andrew Stephens. Cette prise de position importante se fait par la société Edgewood Management Company 1 inc., laquelle détient 86,05 % du capital-actions de Edgewood.

Approbation de la prise de position importante de 13,95 % du capital-actions de Gestion Edgewood LLC (« Edgewood »), conseiller en valeurs de plein exercice par Lawrence Creel. Cette prise de position importante se fait par la société Edgewood Management Company 1 inc., laquelle détient 86,05 % du capital-actions de Edgewood.

Approbation de la prise de position importante de 34,11 % du capital-actions de Gestion Edgewood LLC (« Edgewood »), conseiller en valeurs de plein exercice par Alan Whitman Breed. Cette prise de position importante se fait par la société Edgewood Management Company 1 inc., laquelle détient 86,05 % du capital-actions de Edgewood.

Groupe financier Monexia inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 41,35 % à 43,87 % dans le capital-actions de Groupe financier Monexia inc., conseiller en valeurs de plein exercice par 6263500 Canada inc. (détenue par Guy Martineau). Ce renforcement de position importante se fait par la société Capital3 Gestion FX inc.

3.7.4 Autres

Aucune information.